

Compte-rendu de la séance du 2 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Présents : Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET et Samira BERMOND, Messieurs Christian DELEBARRE et Pascal KEINBORG

Absents : Madame Pauline RICHON qui avait donné procuration à Madame Claire CHASTAN, Madame Frédérique LECOINTE qui avaient donné procuration à Madame Samira BERMOND, Monsieur Philippe PATRY qui avait donné procuration à Madame Patricia VIOLET, Messieurs David BERNARD et Timothée GAILLARD.

Secrétaire de Séance : Madame Claire CHASTAN

Madame **Virginie FRAYSSE**, conseillère aux décideurs locaux représentant les Finances Publiques, est également présente

Retrait d'un point à l'ordre du jour

Sur les conseils de Madame FRAYSSE, le point concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du Budget Annexe est déclaré sans objet (du fait du transfert de la compétence), il est donc supprimé.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant la création d'un poste de rédacteur pour exercer la fonction de secrétariat général de mairie.

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance du 4 mars est approuvé à l'unanimité

Budget Annexe : vote du Compte de Gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241- 33,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	37 322.88 €	75 414.76 €
DEPENSES	25.021.00 €	78 219.70 €
RESULTAT	12 301.88 €	-2 804.94 €

	Résultat de clôture de 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	50 960.21 €		12 301.88 €	63 262.09 €
Fonctionnement	34 627.20 €		-2 804.94 €	31 822.26 €
TOTAL	85 587.41 €		9 496.94 €	95 084.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le Compte de Gestion du Budget Annexe de la commune pour l'exercice 2023

Déclare le Compte de Gestion du Budget Annexe 2023 en conformité avec le Compte Administratif 2023 dressé par l'ordonnateur.

Budget Annexe : Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Claire CHASTAN, première adjointe, est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	PRÉVUS	RÉALISÉS	Restes A Réaliser (Pour information)
FONCTIONNEMENT			
Recettes	111 173.00 €	75 414.76 €	
Dépenses	111 173.00 €	78219.70 €	
Résultat 2023		-2 804.94 €	
INVESTISSEMENT			
Recettes	99 453.00 €	37322.88 €	0.00 €
Dépenses	99 453.00 €	25 021.00€	0.00 €
Résultat 2023		12 301.88 €	

RÉSULTAT GLOBAL DE L'ANNÉE = 9 496.94 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le Compte Administratif du Budget Annexe pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus

Budget Principal : Vote du Compte de Gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2, Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241- 33,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	38 778.94	359 802.58
DEPENSES	55 262.98	287 531.05
RESULTAT	-16 484.04	72 271.53

	Résultat de clôture de 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-16 272.07		-16 484.04	-32 756.11
Fonctionnement	173 189.04		72271.53	245 460.57
TOTAL	156 916.97		55 787.49	212 704.46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2023

Déclare le Compte de Gestion du Budget Principal 2023 en conformité avec le Compte Administratif 2023 dressé par l'ordonnateur.

Budget Général : Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Claire CHASTAN, première adjointe, est invité à adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	PRÉVUS	RÉALISÉS	Restes A Réaliser (Pour information)
FONCTIONNEMENT			
Recettes	455 781.00	359 802.58	
Dépenses	455 781.00	287 531.05	
Résultat 2023		72 271.53	
INVESTISSEMENT			
Recettes	197 514.00	38 778.94	50 542.00
Dépenses	197 514.00	55 262.98	0.00
Résultat 2023		-16 484.04	50 542.00

RESULTAT GLOBAL DE L'ANNÉE : 55 787.49 €

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **Adopte** le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus

Budget Général : Résultat de l'exercice et Affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif 2023 conforme au compte de gestion 2023

Considérant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	359 802.58	287 531.05	72 271.53
	Résultat cumulé 2022			173 189.04
	Résultat cumulé 2023			245 460.57

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Investissement	Résultat de l'exercice 2023	38 778.94	55 262.98	-16 484.04

Résultat cumulé 2022			-16 272.07
Solde global d'exécution			-32 756.11
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	50 542.00	0.00	50 542.00
Résultat cumulé 2023			17 785.89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve, après le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2023, les résultats détaillés ci-dessus

Atteste l'absence de besoin de financement à la section d'investissement

Décide d'affecter au Budget Primitif 2024, 245 460.57 € en report à la section de Fonctionnement (au R002)

Vote des taux communaux

Sur une proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriété Bâties :	30.59 %
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties :	65.96 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	10.60 %

L'application de ces taux permettra d'augmenter de 0.5% le produit attendu des trois taxes.

Budget Primitif 2024 – Budget Principal :

Sur une proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes **574 645.00 €**

Section d'investissement :

Dépenses et recettes **341 136.00 €**

Travaux de la sacristie : demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux dans la sacristie de l'Eglise de Montjoux

Il présente un chiffrage prévisionnel pour un montant de 4 830 € HT.

Il propose de solliciter l'aide du Département pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet de travaux de la sacristie pour un montant prévisionnel de 4 830 € HT,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en section d'investissement du budget communal,
SOLLICITE le financement du Département
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Ouverture d'un poste de rédacteur pour exercer la fonction de secrétariat général de mairie

Sur une proposition du Maire, conformément à l'article L332-8 alinéa 7 du code général de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

1 - La création d'un poste de rédacteur exerçant la fonction de secrétariat général de mairie à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, soit. 32/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2024

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi pourra être exercé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par le code général de la Fonction Publique Territoriale, notamment de l'article L 332-8 alinéa 7.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance levée à 21h